

Chapitre 3 Le recours au juge

Dans notre démocratie, la Justice remplit une mission fondamentale de l'État qu'il ne saurait ni concéder ni aliéner. **Nul ne peut se faire justice lui-même.** La Justice est un service public, elle est rendue au nom du peuple français. **Gardienne des libertés individuelles et de l'État de droit,** elle veille à l'application de la Loi et garantit le respect des droits de chacun. **C'est à elle seule qu'il appartient de trancher, en toute neutralité,** les **conflits** entre les personnes et de **sanctionner** les comportements interdits (infractions).

On montre que le recours au juge obéit à des principes. Sont exclusivement abordés le droit au procès équitable et d'une durée raisonnable, le droit au double degré de juridiction, les principes relatifs à la compétence des juridictions (compétence d'attribution et compétence territoriale), ainsi que les principes relatifs au déroulement du procès (contradiction, publicité, neutralité du juge).



À retenir !

1. Sur quels principes fondamentaux repose le recours au juge ?

La justice obéit à plusieurs principes. Ils garantissent la bonne application du droit pour tous.

1. Le droit au procès équitable

- Un procès équitable est un **procès qui se déroule de manière juste dans le respect de règles essentielles** qui permettent à chaque partie du procès d'avoir pleinement et équitablement accès à la justice.

Les principes liés aux juges	<ul style="list-style-type: none">➤ Le principe de la neutralité des juges.➤ Le principe de collégialité.➤ Le principe de la publicité des débats.
Les principes au bénéfice des parties	<ul style="list-style-type: none">➤ Le principe de gratuité.➤ Le principe des droits de la défense.➤ Le droit à un procès dans un délai raisonnable.

2. La présomption d'innocence

- ❖ La personne mise en cause est **considérée comme innocente jusqu'à ce que la justice la déclare coupable.**

3. Le recours aux juridictions européennes

- ❖ La **Cour européenne des droits de l'homme** juge les violations à la Convention européenne des droits de l'homme.
- ❖ La **Cour de justice de l'Union européenne** a pour mission d'assurer « le respect du droit dans l'interprétation et l'application » des traités.

2. Comment se déroule un procès civil ?

- Un procès civil oppose deux ou plusieurs parties pour des **conflits d'ordre privé**. Il vise à trouver une solution et à réparer les dommages éventuels subis.
- L'**instance** est l'ensemble des actes d'une procédure ayant pour objet de saisir une juridiction d'un litige, d'instruire la cause et d'obtenir un jugement.

1. L'introduction de l'instance

La saisine	<ul style="list-style-type: none">• La saisine désigne l'action accomplie par un requérant lorsqu'il demande à une juridiction de trancher un litige.• Elle peut prendre deux formes : une assignation ou une requête.
La mise en état	<ul style="list-style-type: none">• Les deux parties fournissent aux juges leurs prétentions et tous les éléments (preuves, arguments de faits et de droit) dont elles disposent pour appuyer leurs demandes.• Une fois que l'affaire est en état d'être jugée, elle est inscrite au rôle pour être jugée.

2. L'audience et le jugement

L'audience	<ul style="list-style-type: none">• L'audience est la phase orale du procès pendant laquelle les parties s'expriment, souvent par le biais de leur avocat.
Le jugement	<ul style="list-style-type: none">• La mise en délibéré est la phase pendant laquelle les magistrats se retirent pour se concerter et prendre leur décision à la majorité.• Le jugement est la décision du juge. C'est sa réponse à la question de droit qui lui est posée.

3. Après le jugement

Les voies de recours	<ul style="list-style-type: none">• Il en existe deux : l'appel et le pourvoi en cassation.
L'exécution du jugement	<ul style="list-style-type: none">• Le jugement est exécutoire. La force publique (un commissaire de justice ou la police) peut intervenir pour garantir son exécution.

3. Comment se déroule un procès pénal ?

1. L'origine du procès : une infraction

- ❖ L'infraction est un **fait interdit par la loi et puni d'une sanction pénale**.
- ❖ Les infractions sont classées en fonction de leur gravité : **contraventions, délits et crimes**.

2. La phase policière

- ❖ La police peut être informée par une **intervention policière**, ou par une

plainte de la victime.

- ❖ Si la victime veut obtenir réparation, elle peut **se constituer partie civile**.

3. La phase d'instruction

- ❖ Pendant cette phase, dite « **inquisitoire** », les pouvoirs du **juge d'instruction** sont très vastes car **il doit instruire à charge et à décharge** : il recherche des preuves, peut ordonner des perquisitions ou encore prononcer la mise en examen de la personne.
- ❖ La **mise en examen** est une décision du juge d'instruction par laquelle il décide de démarrer une enquête formelle sur la possible culpabilité d'une personne.
- ❖ À l'issue de l'instruction, le juge d'instruction peut prendre une ordonnance de renvoi ou de mise en accusation, ou bien une ordonnance de non-lieu.

4. L'audience et le jugement

- ❖ L'audience est la **phase orale pendant laquelle chaque partie peut s'exprimer**.
- ❖ L'affaire est ensuite **mise en délibérée**.
 - Répondent aux questions qui leur ont été posées : coupable ou non/circonstances aggravantes ou non
 - Prononcent le montant des dommages et intérêts si la victime s'est constituée partie civile.

5. Après le jugement

- ❖ Il existe les mêmes voies de recours que pour un procès civil.